

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND CHÂTEAUDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Convocation du 28 octobre 2022

Séance du 7 novembre 2022

**Étaient présents :**

M. Fabien VERDIER, **président.**

MM. Philippe MASSON de la délibération n° 2022-317 à la délibération n° 2022-323, Philippe GASSELIN, Olivier LECOMTE, Jean-Paul BOUDET, Nazim KUZUOGLU, Jean-Yves PANAI, Jean-Yves DEBALLON et Marc KIBLOFF, Mme Gaëlle CHASSELOUP, M. Didier HUGUET, Mme Élisabeth MEYBLUM, M. Franck MARCHAND, **vice-présidents.**

Mmes Marie-Dominique PINOS, Arlette LECOUSTRE et Martine PROFETI, MM. Jean-Luc GRARE et Didier RENVOISÉ, **conseillers communautaires membres du bureau.**

MM. Hugues d'AMÉCOURT, Bertrand ARBOGAST et Richard BENAYOUN, Mme Danielle BOITEL de la délibération n° 2022-320 à la délibération n° 2022-323, MM. Philippe BROCHARD, François BROSSE et Gérard CARRUELLE, Mme Carole DORMEAU, M. Joël FERRÉ, Mme Danièle GAUDARD, MM. Jean-Marc GAUDICHAU, Bruno JORRY, Jérôme LECLERC, Tony LEVERD, Vincent LHOPITEAU, François MALZERT, et Didier NEVEU, Mmes Jocelyne NICOL, Amandine OUFKIR, Carole PÉRET, Aurélie RENOUE et Marie-Laure RENVOISÉ, M. Christophe SEIGNEURET, Mme Hanane TAG, **conseillers communautaires titulaires.**

M. Michel BOISSIÈRE, conseiller communautaire suppléant, représentant Mme Anne GENNESSEAUX.

**Étaient excusés :**

M. Jérôme PHILIPPOT, vice-président, pouvoir à Mme Élisabeth MEYBLUM ;  
Mme Stéphanie THOMAS, vice-présidente, pouvoir à Mme Arlette LECOUSTRE ;  
Mme Aby BEZET, membre du bureau, pouvoir à Mme Aurélie RENOUE ;  
Mme Florence BRIAND, membre du bureau, pouvoir à Mme Amandine OUFKIR ;  
Mme Joëlle AUVRAY-TRAVERS, conseillère communautaire, pouvoir à M. Nazim KUZUOGLU ;  
Mme Mihaela BLANLŒIL, conseillère communautaire, pouvoir à M. Fabien VERDIER ;  
M. Frédéric BOIRÉ, conseiller communautaire, pouvoir à M. Jean-Marc GAUDICHAU ;  
Mme Danièle CARROUGET, conseillère communautaire, pouvoir à M. Jean-Paul BOUDET ;  
M. Khalid KHAMLACH, conseiller communautaire, pouvoir à Mme Hanane TAG ;  
Mme Anne GENNESSEAUX, conseillère communautaire titulaire, représentée par M. Michel BOISSIÈRE ;  
M. Philippe MASSON, vice-président, de la délibération n° 2022-307 à la délibération n° 2022-316 ;  
Mmes Danielle BOITEL, conseillère communautaire, de la délibération n° 2022-307 à la délibération n° 2022-319 ;  
Mme Brigitte JANNEQUIN, MM. Bruno PERRY et Sofiane SOHBI-BALLAG, conseillers communautaires.

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Yves DEBALLON.

**2022-319 : Environnement - Projet de carrière sur le territoire de la commune de Marboué - Avis suite à l'enquête publique**

## **2022-319 : Environnement - Projet de carrière sur le territoire de la commune de Marboué - Avis suite à l'enquête publique**

### **Rapport**

La société Pigeon Granulats Centre Île-de-France (groupe Pigeon) porte depuis plusieurs années un projet de carrière sur le territoire de la commune de Marboué. Ce projet concerne plus de vingt-cinq hectares de terres agricoles, au lieu-dit La Guignière, entre le Loir à l'ouest et la route nationale 10 à l'est et vise l'extraction de plus de cent mille tonnes de sables chaque année, et ce pendant vingt ans.

Ce projet suscite une très forte opposition de la population et des élus du territoire.

En effet, cette activité s'accompagne nécessairement de nuisances : bruit, poussière, accroissement du trafic poids-lourds sur un réseau routier déjà saturé, qui plus est à proximité de l'espace naturel et paysager du Loir qu'il importe de préserver.

En outre, l'implantation de cette carrière rendrait plus complexe et plus onéreux l'aménagement de la déviation de la route nationale 10 à Marboué, infrastructure dont la construction est souhaitée depuis de nombreuses années.

Enfin, le projet peut susciter de vives inquiétudes vis-à-vis des activités agro-alimentaires situées à proximité.

Les 21 septembre 2021 et 20 décembre 2021, le conseil municipal de Marboué, le conseil communautaire du Grand Châteaudun ont déjà manifesté leur ferme opposition à ce projet.

Certes, il est nécessaire de permettre la production des granulats indispensables aux travaux publics et à la construction au plus près de leur utilisation. Mais cela ne peut s'envisager au préjudice d'un village et de ses habitants, au détriment des sites et des paysages.

Dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 octobre au 3 novembre 2022 et conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement, la communauté de communes a la possibilité d'exprimer son avis dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête publique.

### **Proposition**

Il est proposé au conseil communautaire de :

- manifester son opposition à la réalisation d'un projet de carrière à Marboué, au lieu-dit La Guignière, entre le Loir et la route nationale 10 et demander que ce projet soit abandonné ;
- charger le président d'engager toute démarche, de signer tout acte ou pièces utiles.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, avec six abstentions de MM. BOISSIÈRE, FERRÉ, LEVERD, LHOPITEAU et NEVEU et de Mme PÉRET :

- manifeste son opposition à la réalisation d'un projet de carrière à Marboué, au lieu-dit La Guignière, entre le Loir et la route nationale 10 et demande que ce projet soit abandonné ;
- charge le président d'engager toute démarche, de signer tout acte ou pièces utiles.

Pour extrait conforme,

Le Président,

**Fabien VERDIER**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.